

PROCÈS SIMULÉ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

PRÉPARATION DES RÔLES

CONTENU DE LA PRÉSENTE TROUSSE	PAGE
Renseignements généraux sur les procès à la Cour pénale internationale	37 - 40
Horaire du procès simulé	41
Cérémonial de cour et protocole	42 - 43
Trousses pour se préparer aux rôles suivants :	
Procureur, avocat de la défense et avocat de la victime	44 - 48
D'observateur de l'ONU	48 - 49
Juge	49
Greffier	49 - 50
Agent de sécurité du tribunal	50 - 51
Représentants de la presse	51



Chaque procès simulé en droit criminel international comprend les trois trousse suivantes :

- » **Scénario** pour procès simulé en droit criminel international
- » **Trousse de préparation aux rôles** pour procès simulé en droit criminel international
- » **Trousse pour les bénévoles du secteur de la justice** qui participent à un procès simulé en droit criminel international

Les élèves ou les jeunes ont besoin du scénario et de la trousse de préparation aux rôles. Les bénévoles du secteur de la justice, les enseignants et les organisateurs ont besoin des trois trousse.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES PROCÈS À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Le présent procès simulé est conçu pour vous permettre d'en apprendre plus long sur le droit criminel international, sur la Convention relative aux droits de l'enfant et sur la Cour pénale internationale (CPI).

QU'EST-CE QUE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE?

La Cour pénale internationale (CPI), régie par le Statut de Rome, est la première cour pénale internationale permanente créée par traité pour contribuer à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale. La Cour focalise son travail sur les crimes tels que le **génocide**, les **crimes de guerre** et les **crimes contre l'humanité**.

La CPI a été créée par le **Statut de Rome**, un traité international. Elle est également régie par ce traité. Le Statut de Rome est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002, après la signature et la ratification du traité par 60 États. Les pays qui ont signé le traité reconnaissent la CPI et acceptent sa juridiction sur leurs territoires et leurs citoyens.

La CPI a compétence à l'égard des personnes accusées des crimes les plus graves, comme le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et l'agression. Il peut s'agir des personnes qui ont elles-mêmes, directement, commis ces crimes, mais aussi d'autres qui peuvent porter une responsabilité dans la perpétration de ces actes, parce qu'elles ont aidé ou encouragé leurs auteurs ou parce qu'elles y ont contribué autrement, par exemple. Cette deuxième catégorie comprend également les chefs militaires ou d'autres supérieurs hiérarchiques dont la responsabilité est définie dans le Statut. Par exemple, un commandant militaire qui a ordonné à ses troupes de tuer tous les prisonniers de guerre dont ils ont le contrôle pourrait faire l'objet d'un procès pour crimes de guerre.

Le **Statut de Rome** est le traité qui crée la Cour pénale internationale. Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002. Le Statut établit, entre autres, les fonctions, la compétence et la structure de la Cour. En date du 1^{er} août 2011, 115 États en étaient signataires.

La compétence de la Cour n'est pas universelle. La Cour ne peut l'exercer que si :

- L'accusé est un ressortissant d'un État partie ou d'un État qui a autrement accepté la compétence de la Cour;
- Le crime a été commis sur le territoire d'un État partie ou d'un État qui a autrement accepté la compétence de la Cour; ou

PROCÈS SIMULÉ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE | PRÉPARATION DES RÔLES

- Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a déféré la situation au Procureur, quels que soient la nationalité de l'accusé ou le lieu où le crime a été commis. (Un exemple d'un tel cas est la situation au Soudan, laquelle a été déferée au Procureur et a engendré un mandat d'arrêt contre le président du Soudan, Omar Al-Bashir.)

La compétence de la CPI se limite aux événements qui ont eu lieu après le 1^{er} juillet 2002.

Le **génocide** est l'extermination délibérée d'un grand groupe de personnes, comme les personnes qui appartiennent à un groupe ethnique ou à une nation en particulier.

COMMENT LA CPI FONCTIONNE-T-ELLE?

Les États parties ou le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies peuvent déférer au Procureur des situations concernant des crimes relevant de la compétence de la Cour. Le Procureur examine les renseignements disponibles et, à moins de conclure qu'il n'y a pas de base raisonnable pour le faire, il ouvre une enquête.

Le Procureur peut également ouvrir une enquête de sa propre initiative. Pour ce faire, il reçoit et analyse des renseignements fournis par diverses sources dignes de foi. S'il conclut qu'il y a une base raisonnable pour ouvrir une enquête, il demande à la Chambre préliminaire de l'y autoriser.

Les enquêtes du Procureur s'étendent à tous les faits et éléments de preuve pertinents pour évaluer la responsabilité pénale. Le Procureur enquête tant à charge qu'à décharge et respecte pleinement les droits de l'accusé.

Pendant une enquête, chaque situation est assignée à une chambre préliminaire. Celle-ci est responsable des aspects judiciaires de la procédure. Entre autres fonctions, elle peut, à la demande du Procureur, délivrer un mandat d'arrêt ou une citation à comparaître s'il y a une base raisonnable pour croire qu'une personne a commis un crime relevant de la compétence de la Cour. Une fois que la personne recherchée a été remise à la Cour ou s'est présentée volontairement devant la Cour, la Chambre préliminaire tient une audience de confirmation des charges sur lesquelles reposera le procès.

Après la confirmation des charges, l'affaire est assignée à une chambre de première instance composée de trois juges. Cette chambre est responsable de la conduite

Un **crime de guerre** c'est commettre des actes, au cours d'une guerre, qui violent les règles internationales relatives à la guerre.

PROCÈS SIMULÉ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE | PRÉPARATION DES RÔLES

d'une procédure équitable et diligente dans le plein respect des droits de l'accusé. L'accusé est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie au-delà de tout doute raisonnable par le Procureur. Il a le droit de se défendre lui-même ou de se faire assister par un conseil de son choix.

Contrairement aux procès canadiens, les victimes ont le droit de participer aux procès de la CPI, que ce soit directement ou par l'entremise de leurs avocats. La CPI donne aux victimes le droit de participer et le droit de demander des réparations. Cela signifie que les victimes peuvent être des témoins, mais peuvent également présenter leurs propres points de vue et préoccupations à toutes les étapes du procès. De plus, les victimes qui décident de témoigner devant la CPI recevront un soutien et seront protégées.

À l'issue de la procédure, la chambre de première instance rend son jugement, en acquittant ou en condamnant l'accusé. Il n'y a pas de jurys à la CPI. Si l'accusé est déclaré coupable, la chambre prononce une peine pouvant aller jusqu'à 30 ans d'emprisonnement ou, si l'extrême gravité du crime et la situation personnelle du condamné le justifient, la réclusion à perpétuité. La chambre de première instance peut également ordonner l'octroi de réparations aux victimes.

La CPI comprend également une Chambre d'appel, composée de cinq juges. La Chambre d'appel entend tous les appels déposés par le Procureur, l'accusé et les représentants légaux des victimes. Les règlements en ce qui concerne les appels sont précisés dans le Statut de Rome.

Tous les procès de la CPI sont filmés et peuvent être visionnés sur son site Web au <http://www.icc-cpi.int>.

Les **crimes contre l'humanité** sont des infractions particulièrement graves qui portent atteinte à la dignité humaine ou qui se caractérisent par l'humiliation grave ou la dégradation d'un ou de plusieurs êtres humains. Les crimes contre l'humanité ne sont pas des événements isolés ou sporadiques; ils font partie d'une politique gouvernementale, ou sont des atrocités commises de façon répandue et sont acceptées ou tolérées par le gouvernement ou toute autre autorité similaire.

Une **réparation** est le redressement d'une perte infligée par le criminel à la victime. Les réparations sont habituellement de nature financière, mais elles peuvent également prendre d'autres formes.

PROCÈS SIMULÉ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE | PRÉPARATION DES RÔLES

HORAIRE DU PROCÈS SIMULÉ

1.	Le greffier annonce l'ouverture de la séance, annonce le cas et demande aux avocats de se présenter	1 min
2.	Déclaration préliminaire du Procureur	2 min
3.	Déclaration préliminaire de l'avocat de la défense	2 min
4.	Déclaration préliminaire de l'avocat de la victime	2 min
Le cas du Procureur		
5.	Le Procureur procède à l'interrogatoire principal du premier témoin du Procureur	3 min
6.	L'avocat de la défense procède au contre-interrogatoire du premier témoin du Procureur	3 min
7.	L'avocat de la victime procède au contre-interrogatoire du premier témoin du Procureur	1,5 min
8.	Le Procureur procède à l'interrogatoire principal du deuxième témoin du Procureur	3 min
9.	L'avocat de la défense procède au contre-interrogatoire du deuxième témoin du Procureur	3 min
10.	L'avocat de la victime procède au contre-interrogatoire du deuxième témoin du Procureur	1,5 min
Le cas de la défense		
11.	L'avocat de la défense procède à l'interrogatoire principal de l'accusé	3 min
12.	Le Procureur procède au contre-interrogatoire de l'accusé	3 min
13.	L'avocat de la victime procède au contre-interrogatoire de l'accusé	1,5 min
14.	L'avocat de la défense procède à l'interrogatoire principal du témoin de l'accusé	3 min
15.	Le Procureur procède au contre-interrogatoire du témoin de l'accusé	3 min
16.	L'avocat de la victime procède au contre-interrogatoire du témoin de l'accusé	1,5 min
Le cas de l'avocat de la victime		
17.	L'avocat de la victime procède à l'interrogatoire principal du témoin (Alia Rutu) de l'avocat de la victime	3 min
18.	Le Procureur procède au contre-interrogatoire du témoin de l'avocat de la victime	3 min
19.	L'avocat de la défense procède au contre-interrogatoire du témoin de l'avocat de la victime	3 min
Conclusions finales		
20.	Le Procureur présente ses conclusions finales	2 min
21.	L'avocat de la défense présente ses conclusions finales	2 min
22.	L'avocat de la victime présente ses conclusions finales	2 min
23.	Les juges délibèrent et rendent un verdict	2 à 10 min
24.	Le juge président donne une rétroaction et discute du processus d'un procès criminel international, etc.	

CÉRÉMONIAL DE COUR ET PROTOCOLE

La cour est un cadre formel qui s'accompagne de règles précises que vous ne connaissez peut-être pas. Voici quelques conseils :

- Vous devez faire montre de respect envers les juges et les autres personnes dans la salle.
- Lorsque vous faites face à un juge, l'avocat du demandeur s'assoit généralement à la table de gauche et l'avocat du défendeur s'assoit à la table de droite.
- Lorsque les juges entrent, tous les avocats et toutes les autres personnes dans la salle doivent se lever. Les avocats saluent ensuite le juge. Asseyez-vous lorsque le greffier demande à tous de le faire.
- Au début du procès, les juges pourraient vous indiquer comment ils désirent qu'on s'adresse à eux. Habituellement, on s'adresse aux juges en disant « votre honneur ». Il faut s'adresser au juge président en disant « Madame la présidente » ou « Monsieur le président ».
- Lorsque vous faites face au juge, la défense s'assoit habituellement à la table de gauche et le Procureur s'assoit à la table de droite.
- Avant de vous adresser aux juges, attendez que les juges semblent prêts à aller de l'avant. Le juge président pourrait hocher de la tête ou vous dire de procéder. Si vous n'êtes pas certain, demandez aux juges si vous pouvez procéder. Assurez-vous de vous présenter. Vous devriez également vous lever chaque fois que vous vous adressez aux juges ou chaque fois que les juges s'adressent à vous.
- Si ce n'est pas à votre tour de vous adresser aux juges, prêtez attention à ce qui se passe. Prenez note de ce que vous pouvez utiliser durant vos présentations ou durant vos conclusions finales.
- Pendant le procès, si vous devez parler avec vos coéquipiers, écrivez une note. Ne parlez pas ensemble pendant qu'un témoin est à la barre ou lorsque l'un des juges parle. Lorsque vous vous rapportez à l'un de vos coéquipiers, utilisez « mon collègue / ma collègue » ou « l'avocat adjoint / l'avocate adjointe ».
- Lorsque vous vous rapportez à l'avocat de la partie adverse, utilisez « mon ami / mon amie » (terminologie canadienne) ou « mon savant confrère / ma savante consœur » (terminologie britannique) ou « l'avocat de (insérer le titre ou le nom du client) ».

RAPPELEZ-VOUS :

- » de parler clairement
- » de parler assez fort
- » d'évitez de dire « euh, » « ah, » ou « ok »
- » de ne pas aller trop vite

PROCÈS SIMULÉ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE | PRÉPARATION DES RÔLES

- Si l'un des juges vous pose une question, prenez le temps de penser avant de répondre. Si vous n'avez pas entendu la question ou si vous êtes perplexe, demandez au juge de répéter ou de reformuler la question. Si vous ne connaissez pas la réponse, dites-le. Une fois que vous avez répondu à la question, reprenez où vous étiez avant la question.
- N'interrompez pas le juge et, si un juge vous interrompt, arrêtez de parler et attendez qu'il ait terminé avant de répondre. Vous ne devez jamais interrompre un avocat de la partie adverse ou faire une objection pendant qu'un avocat de la partie adverse s'adresse au juge. Attendez que le juge vous demande de répondre à un point défendu par l'avocat de la partie adverse.

PRÉPARATION AUX RÔLES DE PROCUREUR, D'AVOCAT DE LA DÉFENSE ET D'AVOCAT DE LA VICTIME

As a prosecutor, you represent the public.

As a defense lawyer, you represent the accused.

As a victim's lawyer, you represent the victims of the alleged crimes and/or their families.

En tant que Procureur, vous représentez le public.

En tant qu'avocat de la défense, vous représentez l'accusé.

En tant qu'avocat de la victime, vous représentez la victime des crimes présumés ainsi que sa famille, s'il y a lieu.

Contrairement aux procès au Canada, où il y a seulement un avocat de la Couronne et un avocat de la défense, la CPI permet également aux victimes d'avoir leur propre avocat. Le Procureur pose les questions nécessaires pour établir la preuve du cas dans l'ensemble, alors que l'avocat de la victime met seulement l'accent sur les éléments factuels qui se rapportent à son client. Ces deux avocats tentent de prouver des cas similaires mais non identiques. L'avocat de la victime écoute les questions et pose seulement les questions supplémentaires qui sont pertinentes pour les faits associés à son client.

L'avocat de la victime doit démontrer pourquoi son client est une victime et de quelle façon la conduite de l'accusé lui a causé du tort. L'avocat peut présenter à la cour des preuves que le Procureur n'a pas présentées si ces preuves aideront les juges à déterminer quelle est la vérité. L'avocat de la victime doit expliquer aux juges pourquoi le témoignage de son témoin est important et pourquoi il devrait être entendu. L'avocat doit démontrer que le témoignage apportera une contribution importante à la détermination de la vérité. L'avocat de la victime ne peut pas poser des questions aux témoins si les questions ne servent qu'à répéter ce que le Procureur a déjà démontré. Contrairement au Procureur, l'avocat de la victime peut demander à la victime qu'il représente d'exprimer ses points de vue et ses préoccupations. Cependant, il peut seulement poser cette question à son témoin. L'avocat de la victime devrait poser des questions qui permettent à la victime d'expliquer les pertes ou les torts qu'elle a subis. Par exemple, il pourrait demander : Comment la perte de votre fils a-t-elle affecté votre vie? Quelles ont été les répercussions de l'enlèvement ou du recrutement de vos deux fils pour vous et votre famille?

PROCÈS SIMULÉ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE | PRÉPARATION DES RÔLES

Pendant le procès, le Procureur, l'avocat de la défense et l'avocat de la victime :

- présentent leurs déclarations préliminaires;
- procèdent à l'interrogatoire principal de leurs propres témoins;
- procèdent au contre-interrogatoire des témoins de l'autre partie;
- présentent leurs conclusions finales.

Le Procureur présente sa déclaration préliminaire et appelle ses témoins en premier. Chacun des témoins du Procureur sera soumis à un contre-interrogatoire par l'avocat de la défense et l'avocat de la victime.

Lorsque le Procureur a terminé, l'avocat de la défense présente une déclaration préliminaire et appelle ses témoins. L'avocat de la victime peut ensuite appeler ses témoins.

L'avocat de la défense présente ses conclusions finales en premier. Le Procureur présente ses conclusions finales en dernier.

Habituellement, ce sont les juges qui décident à quel moment l'avocat de la victime peut présenter les points de vue et les préoccupations des victimes ainsi que la façon dont il doit le faire.

COMMENT SE PRÉPARER À LA DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE

- Assurez-vous de bien connaître les fiches de renseignements associées à vos témoins.
- Déterminez quels faits devraient faire partie de la déclaration préliminaire. Incorporez à votre déclaration préliminaire les faits essentiels de votre cas qui ne seront probablement pas remis en question par l'autre partie.
- Tenez-vous-en aux faits! Ce sont les faits qui broseront un tableau pour les juges.
- Consultez l'avocat qui rédige les conclusions finales de votre partie. Assurez-vous que les déclarations préliminaires et la conclusion finale sont très similaires et présentent la même théorie du cas.
- Lorsque vous effectuez votre déclaration préliminaire, utilisez des phrases courtes et claires. Soyez bref et allez au but.
- Préparez des notes afin de rafraîchir votre mémoire.

QU'EST-CE QUE L'INTERROGATOIRE PRINCIPAL?

L'interrogatoire principal c'est lorsque l'une des parties envoie un témoin à la barre des témoins afin de soutenir son cas.

L'objectif de l'interrogatoire principal est que le témoin dise au juge, de façon claire et logique, ce qu'il a observé.

COMMENT SE PRÉPARER À UN INTERROGATOIRE PRINCIPAL

- Écrivez toutes les choses que vous essayez de prouver.
- Lisez la déposition des témoins soigneusement, plusieurs fois.
- Dressez une liste de tous les faits qui appuient votre cas.
- Mettez un astérisque à côté des faits les plus importants dont votre témoin doit parler.
- Formulez des questions qui aideront le témoin à raconter son histoire :
 - Commencez par des questions qui permettront au témoin de se présenter à la cour (Quel est votre nom? Quel est votre travail? Depuis quand faites-vous ce travail?)
 - Passez aux événements en question (Que faisiez-vous le soir en question? Où étiez vous? À quel moment avez-vous entendu dire qu'il y avait un problème pour la première fois?)
 - Passez à des questions plus précises (Qu'avez-vous vu? Qu'avez-vous fait après ce qui est arrivé?)
- N'oubliez pas de poser des questions courtes et d'utiliser un langage simple. Il est utile de se rappeler que vos questions devraient commencer par *qui*, *quoi*, *où*, *comment*, *pourquoi* ou *quand*.
- Souvenez-vous de ne pas poser des questions suggestives. (Une question suggestive est une question qui suggère la réponse).
- Un exemple d'une question suggestive serait de demander « L'homme mesurait-il six pieds et était-il âgé d'environ 25 ans? » Vous pourriez plutôt demander : « Pourriez-vous décrire l'homme? » ou « Quel âge avait-il? » ou « Quelle était sa grandeur? ».

QU'EST-CE QU'UN CONTRE-INTERROGATOIRE?

Un contre-interrogatoire c'est lorsque l'avocat de l'autre partie pose des questions à votre témoin.

PROCÈS SIMULÉ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE | PRÉPARATION DES RÔLES

Il y a deux approches de base en ce qui concerne les contre-interrogatoires :

1. Obtenir un témoignage favorable en posant des questions au témoin de sorte qu'il appuie des faits qui soutiennent votre cas.
2. Discréditer le témoin afin que le juge minimise les preuves ou les commentaires qui sont défavorables à votre cas ou qu'il n'en tienne pas compte.

COMMENT SE PRÉPARER À UN CONTRE-INTERROGATOIRE

- Dressez une liste de tous les faits relatés par le témoin dans son témoignage qui nuisent à votre cas.
- S'il y a beaucoup de faits qui nuisent à votre cas, y a-t-il une façon de mettre en doute la crédibilité du témoin? Par exemple, pouvez-vous démontrer que le témoin a fait une erreur ou qu'il a des raisons pour ne pas dire la vérité?
- Mettez un astérisque à côté des faits sur lesquels vous devez faire parler le témoin.
- Écrivez de courtes questions suggestives qui servent les principaux points que vous désirez faire.
- Essayez de faire votre point en posant une série de courtes questions suggestives – n'oubliez pas que vous tentez de broser un tableau.
- Selon ce que les témoins répondent, il est possible que vous deviez préparer des questions différentes au cours du procès même.
- Vos questions devraient porter le témoin à répondre oui ou non. Par exemple, si vous voulez que le témoin dise à la cour qu'il faisait noir à l'extérieur, vous devriez lui poser la question suivante : « Il faisait noir à l'extérieur cette nuit-là, n'est-ce pas? »

SE PRÉPARER AUX CONCLUSIONS FINALES

- Écrivez vos arguments clés et résumez les faits importants que vous voulez imprégner dans l'esprit du juge.
- Lorsque vous présentez vos conclusions finales, essayez d'utiliser des phrases courtes et claires. Soyez bref et concis.
- Vous pouvez seulement vous rapporter à la preuve présentée pendant le procès. Il se peut donc que vous deviez réécrire vos conclusions finales en

partie pendant le procès si les éléments de preuve anticipés ne sont pas ressortis pendant le procès.

- Si un témoin de la partie adverse a admis un élément important pour votre cas, soulignez-le dans vos conclusions finales.
- Consultez l'avocat qui rédige la déclaration préliminaire de votre partie afin de vous assurer que la déclaration préliminaire et les conclusions finales sont similaires et présentent la même théorie du cas.

PRÉPARATION AU RÔLE D'OBSERVATEUR DE L'ONU

L'observateur de l'ONU fait des recommandations au Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies sur la façon d'améliorer la situation pour les enfants dans ce pays. Ces recommandations peuvent porter sur les actions de l'État et comprendre des recommandations sur le traitement des enfants à l'avenir.

En tant qu'observateurs de l'ONU, vous devez porter une attention spéciale à la preuve présentée pendant le procès. Vous devez prendre en note les faits liés aux actions du pays, ou les problèmes que le pays pourrait résoudre maintenant que le conflit armé est terminé.

Ces recommandations ne doivent pas porter sur la poursuite contre le criminel de guerre en soi. Cependant, si vous n'êtes pas satisfait des résultats du procès devant la CPI, vous pourriez faire des recommandations afin qu'on se penche sur les actes que le criminel a commis. Ces recommandations ne doivent pas se fonder sur le Statut de Rome. Cependant, elles peuvent se fonder sur d'autres documents législatifs.

En particulier, vous pouvez invoquer la Convention relative aux droits de l'enfant et l'Organisation internationale du travail lorsque vous faites vos recommandations.

Voici un exemple d'une recommandation :

Établir un registre afin que les enfants soldats soient réunis avec leurs familles.

Le Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies publie les rapports déposés à l'égard de tous les pays membres. Vous trouverez des exemples de rapports au : <http://www.ohchr.org>

Après le procès, préparez un rapport de 102 pages. Ce rapport doit résumer

les événements, indiquer quels articles sont les plus pertinents selon vous et présenter vos recommandations.

PRÉPARATION AU RÔLE DE JUGE

En tant que l'UN des JUGES :

- vous êtes l'un des décideurs à la Cour pénale internationale;
- vous écoutez les parties et pouvez leur poser des questions en tout temps durant le procès;
- vous pouvez également poser des questions aux témoins en tout temps durant le procès;
- vous êtes un arbitre. Le juge président est responsable du procès;
- si un avocat soulève une objection contre une question posée par un autre avocat, c'est à vous de décider si le témoin doit répondre à la question;
- à la fin du procès, vous devez résumer le droit et la preuve qui s'appliquent au cas;
- vous devez, avec les deux autres juges, trancher l'affaire qui vous a été présentée et annoncer votre décision à la fin du procès.

Vous devriez résumer la preuve et faire des déterminations factuelles. La charte présentée dans la trousse Scénario vous aidera à organiser votre décision.

PRÉPARATION AU RÔLE DE GREFFIER

Votre rôle est d'aider les juges à s'assurer que le procès se déroule bien. Vous devez :

- ouvrir la séance;
- lire les accusations contre l'accusé et lui demander de plaider coupable ou non coupable;
- assermenter les témoins;
- mettre fin à la séance.

COMMENT OUVRIR LA SÉANCE

Lorsque tous les participants sont à leur place, faites entrer les juges et dites :
« À l'ordre. Veuillez vous lever. »

PROCÈS SIMULÉ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE | PRÉPARATION DES RÔLES

Une fois que les juges sont entrés et se sont assis, dites ce qui suit :
« La cour est présentement ouverte. Veuillez vous asseoir. »

COMMENT LIRE LES ACCUSATIONS

Pour vous préparer à cette partie, consultez le *Scénario* pour le procès simulé auquel vous participez. Insérez les renseignements sur l'accusé et les accusations dans le texte ci-dessous au moyen des renseignements fournis dans le Scénario.

Levez-vous et dites ce qui suit :

« [Nom de l'accusé], comment plaidez-vous à cette accusation? Coupable ou non coupable? »

S'il y a plus d'une accusation, ajoutez ce qui suit pour chaque accusation :

« [Nom de l'accusé], comment plaidez-vous à cette accusation? Coupable ou non coupable? »

COMMENT ASSERMENTER UN TÉMOIN

Avant qu'un témoin donne son témoignage, assermentez-le en disant ce qui suit :

« Veuillez dire votre nom et épeler votre prénom et votre nom de famille. »

« Affirmez-vous solennellement que le témoignage que vous allez rendre sera la vérité, toute la vérité et rien que la vérité? »

COMMENT CLORE LA COUR

Lorsque les juges ont délibéré et ont rendu leur verdict, la cour est close et vous devez dire ce qui suit :

« Veuillez vous lever. La séance est maintenant terminée. »

PRÉPARATION AU RÔLE D'AGENT DE SÉCURITÉ DU TRIBUNAL

Votre rôle est de :

- amener l'accusé dans la salle d'audience;
- aider les juges à maintenir l'ordre dans la salle d'audience;
- s'assurer que l'accusé n'est pas menacé pendant le procès.

Vous pouvez vous préparer à votre rôle en examinant les documents de fond et en comprenant ce qui va se passer pendant le procès.

PROCÈS SIMULÉ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE | PRÉPARATION DES RÔLES

Les juges s'attendent à ce que vous escortiez à l'extérieur de la salle d'audience toute personne qui devient trop bruyante ou qui se comporte mal.

PRÉPARATION AU RÔLE DE REPRÉSENTANT DE LA PRESSE

De nombreuses atrocités commises à l'étranger sont seulement portées à l'attention du public grâce à des journalistes qui prennent des risques pour exposer les crimes de guerre et les autres actes de violence qui se produisent dans d'autres pays. C'est un travail dangereux et difficile. Lorsqu'un crime de guerre fait finalement l'objet d'un procès, il reçoit souvent beaucoup d'attention de la part des médias, tant à l'échelle internationale que dans le pays où se sont déroulés les événements. Il y a habituellement des opinions divergentes et des gens qui argumentent qu'il est injuste de soumettre une seule personne à un procès.

Vous êtes responsable de faire un compte rendu de ce procès pour un journal international de renom. Réfléchissez à la façon dont vous pourrez rendre compte du cas de manière équilibrée afin d'informer les lecteurs sans tomber dans le parti pris.

Points à considérer pour vous préparer à votre rôle de journaliste

- Quel est le titre de l'affaire?
- Quelles sont les personnes impliquées?
- Pourquoi a-t-on intenté un procès?
- De quel crime accuse-t-on l'accusé?
- Quels sont les principaux faits?
- Quel est le résultat ou la décision?
- Avez-vous des questions à poser au Procureur, à l'avocat de la défense ou à l'avocat de la victime après le procès?
- Y a-t-il d'autres choses que vous aimeriez dire dans votre article au sujet de ces types d'accusations en particulier?
- Aviez-vous un point de vue sur les faits avant le début du procès? Votre point de vue a-t-il changé après avoir assisté au procès? Pourquoi?
- Y a-t-il des choses que le public doit savoir au sujet de ce procès?
- Pourquoi ce procès est-il d'importance internationale?